



**Arrêté Municipal temporaire
N°2025/16T réglementant le
stationnement sur la place de la mairie
Henri Sadier**

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Lieu de l'intervention : place de la mairie

Objet de l'intervention : extension travaux école

Période prévue : 1/06/2025

Organisateur : mairie de Nerville la forêt

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant : l'obligation d'interdire le stationnement sur la partie gauche de la place autour du monument aux morts

ARRETE N°2025/16T

ARTICLE 1 : AUTORISATION :

Le stationnement sera interdit du dimanche 1 juin 2025 à partir de 19 h au 26 février 2026

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Les barrières seront posées dès le dimanche 1 juin 2025 à partir de 17 h

Tout véhicule se trouvant stationné durant cette période sera enlevé et devra être récupéré en fourrière

ARTICLE 4 : Les services de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, le Centre de Secours de PRESLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie.

Fait à Nerville-la-Forêt, le 30 mai 2025

Le Maire

Philippe VAN HYFTE



Philippe Van Hyfte

Diffusions :

La commune de Nerville pour affichage et reproduction

La brigade de gendarmerie de L'Isle-Adam

Service de secours de Presles